

LUNDI 13 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech situé au 8, rue Lafrenière, Saint-Rosaire.

SONT PRÉSENTS: Monsieur Harold Poisson, maire
 Monsieur Éric Bergeron, conseiller
 Madame Cynthia St-Pierre, conseillère
 Monsieur Jean-Philippe Bouffard conseiller
 Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
 Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
 Madame Alexandra Champagne, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Harold Poisson. Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

9082-0125

Il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Éric Bergeron d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption des procès-verbaux du 9 et du 16 décembre 2024.

Les procès-verbaux des séances du conseil du 9 et du 16 décembre ont été transmis au maire et aux membres du Conseil.

9083-0125

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensé de la lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition de la conseillère Alexandra Champagne, appuyée par le conseiller Frédéric Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de décembre 2024 tels que déposés au montant total de 2 997 262 62\$.

9084-0125

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 292 200 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse

9085-0125

de Saint-Rosaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 292 200 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
176-0719	56 200 \$
210-0423	236 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 210-0423, la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	15 800 \$	
2027.	16 500 \$	
2028.	17 100 \$	
2029.	18 000 \$	
2030.	18 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	206 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 210-0423 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

Autorisation à transmettre un dernier avis aux propriétaires ayant des sommes dues à la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin ET RÉSOLU que les membres du Conseil municipal autorisent le directeur général à transmettre par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes, des droits de mutations immobilières ou autres sommes dues envers la municipalité dont l'échéance est à terme.

ADOPTÉE

9086-0125

Adoption du règlement 222-0125 fixant les différents taux de taxes pour l'année 2025.

9087-0125

ATTENDU qu'en vertu de l'Article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2025;

ATTENDU que le Conseil municipal recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçues;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Frédéric Champagne lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu unanimement que le règlement 215-0124 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant les prévisions budgétaires et décrétant l'imposition des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant ».

Article 3 - Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de **0.60 du cent (100\$) dollars d'évaluation** sera imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement.

Article 4 - Tarif de compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles

La compensation pour la collecte de déchets, de récupération, de matières organiques, le transport et le traitement des matières pour l'année 2024 sera la suivante :

Résidence saisonnière :	240.00 \$
Résidence permanente :	240.00 \$
Bac supplémentaire :	240.00 \$

Article 5 - Tarif de compensation pour l'approvisionnement en eau

Pour chaque maison, logement, commerce, bâtiment ou usager quelconque, approvisionné en eau potable, la compensation pour le service d'aqueduc sera de 260.00\$ pour l'année 2024.

Une compensation supplémentaire est imposée comme suit :

Piscine et spa :	50.00 \$
Salon de coiffure :	50.00 \$
Pépinière :	75.00 \$
Garage privé avec service de lavage :	20.00 \$
Terrain vacant :	10.00\$
Cheval, vache, etc.	10.00 \$ à l'unité
Veau, mouton, poney, chèvre, etc.	5.00 \$ à l'unité

Article 6 - Taux d'intérêts et pénalités

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%) ainsi que sur tout autre solde dû à la

Municipalité de Saint-Rosaire, de quelque nature que ce soit. Un délai de grâce de 15 jours est accordé, sans intérêts et pénalités.

Article 7 - Modalité de paiement

Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensations serait inférieur à la somme de 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que ces taxes, tarifs ou compensation soient payables en un seul versement au 1^{er} mars.

En vertu des dispositions des articles 252 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensation excéderait la somme de 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que ces taxes, tarifs ou compensations soient payables :

En quatre (4) versements égaux, soit :

- Premier versement : le 1^{er} mars
- Deuxième versement : le 1^{er} mai
- Troisième versement : le 1^{er} juillet
- Quatrième versement : le 1^{er} septembre

Le débiteur peut, dans tous les cas, payer en un seul versement s'il le désire.

Article 8 - Taxes complémentaires

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont payables au plus tard dans les 30 jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

Dans le cas où la somme demandée est supérieure à 300 \$, il est, par le présent règlement, décrété que cette taxe complémentaire est payable en (4) versements égaux, soit :

- Premier versement : payable et exigible 30 jours de la date de la facture.
- Deuxième versement : payable et exigible 60 jours de la date de la facture.
- Troisième versement : payable et exigible 90 jours de la date de la facture.
- Quatrième versement : payable et exigible 120 jours de la date de la facture.

Article 9 - Erreur de paiement électronique

Pour toute erreur faite par le contribuable dans le paiement électronique, des frais de 20 \$ à titre de frais d'administration pourront être exigés.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Adoption du règlement 224-0125 modifiant le numéro 191-0921 intitulé G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Jean-François Boivin avait donné l'avis de motion relatif au règlement G-100 à la séance ordinaire du 9 décembre 2024, ainsi que présenté et déposé ledit règlement ;

9088-0125

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, il est résolu QUE le conseil adopte le règlement numéro 224-0125 modifiant le règlement numéro 191-0921 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, tel que déposé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif aux traitements des élus municipaux.

Monsieur le conseiller Jean-François Boivin, par la présente :

9089-0125

- ♦ donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 223-0225 intitulé « Règlement concernant la rémunération des élus municipaux »;
- ♦ dépose le projet du règlement numéro 223-0225 intitulé « règlement concernant la rémunération des élus municipaux », qui annule le règlement 216-0224 et autres règlements incompatibles avec le présent règlement. Ce règlement a pour objet de prévoir les règles relatives à la rémunération des élus pour l'année 2025. Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

Modification au contrat de travail du directeur général.

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié de faire une modification relative au contrat de travail du directeur général;

9090-0125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu QUE le conseil autorise le Maire, à signer le contrat de travail du directeur général pour la modification de la clause 4.2 relative au salaire.

ADOPTÉE

Adoption des modifications de la politique salariale pour les employés municipaux.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modifications de la *Politique sur les conditions de travail des employés* présentée par le directeur général, laquelle politique a été acceptée par les employés municipaux;

9091-0125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d'adopter les modifications à la *Politique sur les conditions de travail des employés*, telle que présentée au conseil et d'appliquer rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 l'indexation de la grille salariale, ainsi que tout autre condition rétroactive.

ADOPTÉE

Renouvellement de l'adhésion à l'association des directeurs municipaux (ADMQ).

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre à ses membres d'avoir accès à des services pertinents, à des activités de formation et de perfectionnement adaptées et de qualité;

9092-0125

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont prévus au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Éric Bergeron d'autoriser un déboursé au montant de 952\$ plus taxes à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement de l'adhésion annuelle pour le directeur général et la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

Autorisation de décaissement no 5 – Groupe Gagné construction Inc.

ATTENDU la réception du décompte progressif n°5 d'un montant de 107 596.44 \$ (taxes incluses) pour le contrat avec Groupe Gagné;

9093-0125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement D'AUTORISER le paiement de la somme de 107 596.44 \$

(taxes incluses) à la compagnie *Groupe Gagné* à même le règlement d'emprunt numéro 219-0424 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 mai 2024.

ADOPTÉE

Demande au gouvernement – Déploiement d'une couverture cellulaire optimale.

9094-0125

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé à l'unanimité des conseillers

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- **D'inclure** dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement

gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

9095-0125

ADOPTÉE

Résolution d'appui aux Journées de la persévérance scolaire 2025.

CONSIDÉRANT que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société ;

9096-0125

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen ;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique ;

CONSIDÉRANT que d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT que la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne que la Municipalité de Saint-Rosaire appuie aux Journées de la persévérance scolaire 2025.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance.

Le conseiller Éric Bergeron propose, appuyé par la Cynthia St-Pierre de lever la séance à 19h42. **9097-0125**

ADOPTÉE

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge,
Greffière-trésorière